

**ARRETE N° 2025-116-1 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Préparation au concours du CAPEPS externe ou du CAFEP EPS- seconde chance**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Diplôme d'université	Intitulé : Préparation au concours du CAPEPS externe ou du CAFEP EPS- seconde chance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Julie DEMESLAY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Corinne LOIZEAU

- Monsieur Philippe VANWALLEGHEM

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Licence Professionnelle IS-DSMS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Intervention Sociale : Développement Social et Médiation par le Sport

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Thibaut BROUILLET

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Akim OUALHACI
- Monsieur Rémy LACRAMPE
- Monsieur Jean-Pierre MASDOUA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025



Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2025-116-3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 1 STAPS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole FERREL

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Nicolas SOUCHON
- Monsieur Igor MARTINACHE
- Monsieur Romaric HENNEBEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 2 STAPS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Nicolas SOUCHON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Carole FERREL

- Monsieur Alexis MARS

- Madame Marine CORDIER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 3 APA-S STAPS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvie MARTIN

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Omar HAMMOUDA
- Madame Ophélie MATHIEU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 3 EM STAPS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Parcours-type : Education et Motricité

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Akim OUALHACI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sandrine BOUCHAREB

- Monsieur Nicolas MORGADO

- Monsieur Jean-Pierre BLAY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 3 ES STAPS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Parcours-type : Entraînement Sportif

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Tarak DRISS

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Nicolas SOUCHON

- Monsieur Serge COLLINET

- Madame Julie DEMESLAY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE 3 MS STAPS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Parcours-type : Management du Sport

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Rémy LACRAMPE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Valentin GUERY
- Madame Marine CORDIER
- Madame Corinne LOIZEAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRÊTE N° 2025-116-9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Master 1 APA RIBE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé Parcours-type : Activité Physique Adaptée : Réhabilitation, Inclusion et Bien-Etre

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Ross PARRY

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Thomas VIALLERON

- Madame Sylvie MARTIN

- Monsieur Alexandre COUTTE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 1 Etude du Dopage et Analyse des Politiques anti-dopage**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : STAPS : Management du Sport Parcours-type : Etude du Dopage et Analyse des politiques anti-dopage

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Patrick TRABAL

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Valentin GUERY

- Monsieur Olivier LENOE

- Madame Julie DEMESLAY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-11 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 1 MEEF-EPS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : Education Physique et Sportive

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Julie DEMESLAY

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Josselin DUCHEMIN

- Monsieur Olivier LE NOE

- Monsieur Philippe VANWALLEGHEM

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-12 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 1 MELS-CP**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : STAPS : Management du Sport Parcours-type : Management des Evènements et des Loisirs Sportifs

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Igor MARTINACHE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marine CORDIER

- Madame Nathalie LEROUX

- Monsieur Yan DALLA PRIA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-13 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 1 MOS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : STAPS : Management du Sport Parcours-type : Management des Organisations Sportives

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Yan DALLA PRIA

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marine CORDIER
- Madame Nathalie LEROUX
- Monsieur Igor MARTINACHE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-14 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 1 PNP MCS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé Parcours-type : Psychologie, Neurosciences, Physiologie : Mouvement, Cognition, Santé.

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Joël CRETENET

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Thibaut BROUILLET

- Madame Sylvie MARTIN

- Monsieur Giovanni DE MARCO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-15 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 1 SSSPNI**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : STAPS : Management du Sport Parcours-type : Sport et Sciences Sociales : Perspectives Nationales et Internationales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Valentin GUERY

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Olivier LE NOE
- Madame Julie DEMESLAY
- Monsieur Patrick TRABAL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-16 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2 APA RIBE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé Parcours-type : Activité Physique Adaptée : Réhabilitation, Inclusion et Bien-Etre

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Alexandre COUTTE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sylvie MARTIN
- Monsieur Ross PARRY
- Monsieur Tarak DRISS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2 Etude du Dopage et Analyse des Politiques anti-dopage**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : STAPS : Management du Sport Parcours-type : Etude du Dopage et Analyse des politiques anti-dopage

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Patrick TRABAL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Julie DEMESLAY

- Monsieur Valentin GUERY

-Monsieur Olivier LE NOE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2 MEEF-EPS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : Education Physique et Sportive

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Julie DEMESLAY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Corinne LOIZEAU

- Monsieur Philippe VANWALLEGHEM

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

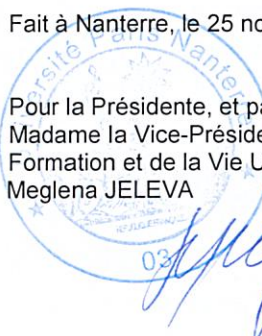
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-19 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2 MELS-CP**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : STAPS : Management du Sport Parcours-type : Management des Evénements et des Loisirs Sportifs

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marine CORDIER

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nathalie LEROUX
- Monsieur Igor MARTINACHE
- Monsieur Yan DALLA PRIA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-20 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2 MOS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : STAPS : Management du Sport Parcours-type : Management des Organisations Sportives

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Nathalie LEROUX

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Igor MARTINACHE

- Madame Marine CORDIER

- Monsieur Yan DALLA PRIA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-21 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2 PNP MCS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé Parcours-type : Psychologie, Neurosciences, Physiologie : Mouvement, Cognition, Santé.

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Giovanni DE MARCO

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Joël CRETENET

- Madame Sylvie MARTIN

- Monsieur Tarak DRISS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-116-22 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
MASTER 2 SSSPNI**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 Juin 2025;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : STAPS : Management du Sport Parcours-type : Sport et Sciences Sociales : Perspectives Nationales et Internationales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Olivier LE NOE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Valentin GUERY

- Monsieur Patrick TRABAL

- Monsieur Pascal CHARITAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

